



Rapport d'orientation budgétaire 2017

Délibération 2017 03 01

séance du 16 mars 2017

La loi NOTRe¹ (n°2015-991 du 07 août 2015) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT² dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire en Conseil municipal deux mois avant le vote du budget s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

En application de l'article 1^{er} du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présenté par le Maire au Conseil municipal doit désormais comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour conduire le budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du Conseil municipal, donne lieu à un débat. A l'issue, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. La réglementation ne prévoit aucun formalisme quant à sa présentation.

Le ROB doit être transmis à Monsieur le Préfet et au Président de l'EPCI³. Il doit également être mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours après la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Si l'obligation d'élaboration d'un ROB est donc une nouveauté introduite l'année dernière, cela ne change en rien nos pratiques à Beuvrages, car depuis de nombreuses années notre DOB⁴ était conduit sur une structure d'information similaire.

Le contexte général

La loi de finances 2017 publiée au Journal Officiel le 30 décembre dernier concernant les collectivités repose sur :

- La baisse de la dotation globale de fonctionnement pour la quatrième année consécutive,
- La hausse de la péréquation verticale,
- Le soutien à l'investissement communal.

¹ Nouvelle organisation territoriale de la République

² Code général des collectivités territoriales

³ Etablissement public de coopération intercommunale

⁴ Rapport d'orientation budgétaire

Les mesures portent donc sur la réduction de moitié de la baisse des dotations au bloc communal. En 2017, il y aura donc une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat mais moins importante qu'initialement prévue.

Le programme d'économie imposé aux collectivités à travers la baisse des dotations sera allégé pour le bloc communal. Des mesures soutiendront l'investissement public local dont la reprise en 2016 devrait se confirmer en 2017.

Pour 2017, ce sont les collectivités locales qui porteront les économies des dépenses publiques. En effet, les données présentées dans la PLF⁵ 2017 montrent que la dépense publique a baissé de 6,9 milliards d'euros entre 2013 et 2017 : une baisse de 9,7 milliards d'euros provient de la baisse des dotations aux collectivités alors qu'en parallèle sur cette même période, les dépenses de l'Etat ont crû de 2,8 milliards d'euros.

Les dotations de l'Etat :

La loi de finance 2017 annonce une réduction des dotations de l'Etat de 3,5% en 2017 passant de 65,4 à 63 milliards d'euros.

La réforme de la DGF⁶ est reportée à 2018.

Le bloc communal a bénéficié d'une réduction de la moitié de sa contribution au redressement des finances publiques. De ce fait la contribution des communes devrait correspondre en 2017 à 0,94% des recettes de fonctionnement (contre 1,87% en 2016).

Le fonds de soutien à l'investissement locatif (FSIL) est reconduit pour 2017 et porté à 1,2 milliards d'euros. Comme en 2016, pour 2017 de FSIL permet d'une part, d'abonder la DETR⁷ et, d'autre part de nourrir une dotation de soutien à l'investissement local.

La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait initialement croître de 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation est maintenue.

Le FCTVA⁸ est en baisse de 9%. Cette baisse est cependant inférieure à celle de l'investissement public local du fait de l'impact de la hausse du taux et de l'élargissement des dépenses éligibles. Le FCTVA forfaitaire reste inchangé pour 2017 soit 16,40%.

Les mesures fiscales

La loi de finances pour 2017 comprend un certain nombre de mesures fiscales concernant les impôts locaux. Elle revalorise de 0,4% les valeurs locatives cadastrales qui servent de bases aux impôts directs locaux. Cela devrait induire une hausse des recettes fiscales même si cette revalorisation est bien plus faible que les années précédentes (+/- 1%).

Tendances budgétaires et grandes orientations

Il est à noter qu'à la date d'édition du présent rapport, les dotations de l'Etat ne sont pas encore individualisées par commune. Par ailleurs, si la ville dispose d'un compte administratif 2016, il n'a pu être comparé au compte de gestion du comptable qui n'a pas été produit.

L'ensemble des montants précisés ci-après doit donc s'entendre comme **une estimation prévisionnelle permettant de dégager des tendances.**

Calendrier Dotations et Fonds de péréquation 2017

Dates prévisionnelles de communication des attributions et contributions



Communes	DGF des communes : dotation forfaitaire des communes	Mars - 2 ^{ème} quinzaine
	DGF des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	Mars - 2 ^{ème} quinzaine
	DGF des communes : dotation de solidarité rurale (DSR)	Mars - 2 ^{ème} quinzaine
	DGF des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	Mars - 2 ^{ème} quinzaine
	DGF des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer	Mars - 2 ^{ème} quinzaine
	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)	Mars - 2 ^{ème} quinzaine
	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Avril 2 ^{ème} quinzaine
	Dotation élu local (DPEL)	Mars - 1 ^{ère} quinzaine
	Dotation politique de la ville (DPV)	Février - 1 ^{ère} quinzaine
	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Janvier - 2 ^{ème} quinzaine
Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)	Janvier - 2 ^{ème} quinzaine	

⁵ Projet de loi de finance

⁶ Dotation globale de fonctionnement

⁷ Dotation d'équipement des territoires ruraux

⁸ Fonds de compensation de la TVA

Les recettes de fonctionnement

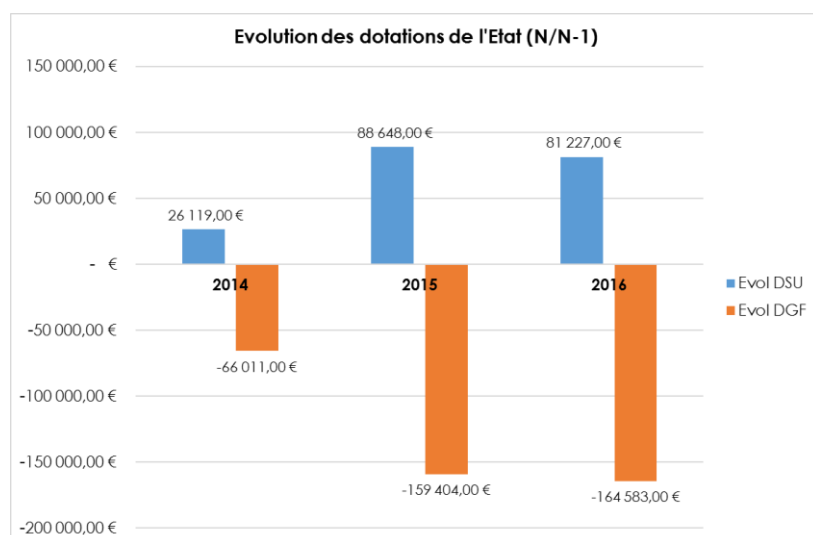
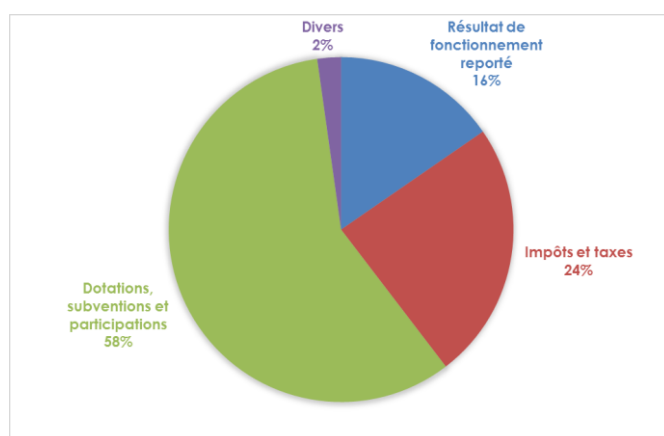
Recettes de fonctionnement		2016	2017
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 485 188,25 €	1 601 934,85 €
R013	Atténuation de charges	10 000,00 €	15 000,00 €
R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00 €	80 000,00 €
R070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 880,00 €	30 468,00 €
R73	Impôts et taxes	2 662 770,00 €	2 523 150,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	6 013 219,00 €	6 059 061,00 €
R75	Autres produits de gestion courante	55 362,80 €	59 832,00 €
R77	Produits exceptionnels	67 600,00 €	45 385,00 €
		Σ 10 461 020,05 €	10 414 830,85 €

Ces recettes de fonctionnement devraient être globalement stables (-0,4 %) profitant encore cette année d'un bon résultat anticipé sur l'exercice 2016.

Ce dernier est en augmentation de 8%, résultant des économies réalisées dans les dépenses courantes et des efforts de gestion réalisés notamment en optimisation de gestion des appels de fonds relatifs aux subventions attribuées.

Pour ce qui concerne les dotations et les impôts et taxes, l'hypothèse de travail retenue est une hypothèse basse et de précaution qui permettra le cas échéant, une fois ces enveloppes publiées de dégager d'éventuelles ressources complémentaires. Selon les dates de notification, elles pourraient être impactées dès la proposition de budget primitif, voire ultérieurement en DM⁹.

La structure de nos recettes ne varie pas fondamentalement, traduisant une dépendance de notre commune aux dotations d'Etat du fait de la relative précarité sociale d'une partie de notre population. Elle doit conduire à amplifier les efforts pour accueillir à Beuvrages une nouvelle population davantage active et fiscalisée qui permettra de consolider nos recettes fiscales dans un contexte qui demeurera périlleux en terme de maintien de dotations à leur niveau actuel et d'un travail qui pourrait reprendre en 2018 au niveau national et visant à reformer le mode de calcul de la DGF.



Dans ce cadre, même si cette population est retenue dans les critères d'attribution de la DSU¹⁰, l'augmentation de cette dernière ne compense nullement les baisses de DGF.

Cette fragilité de nos usagers nous a conduit à maintenir à niveau similaire les tarifs des différents services communaux.

⁹ Décision modificative

¹⁰ Dotation de solidarité urbaine

Pour ce qui concerne la fiscalité locale, le contexte budgétaire précité nous a conduit l'année dernière à revaloriser de manière très pondérée (+3%) nos trois taux (TH¹¹, TFPB¹², TFPNB¹³) alors que celle-ci n'avait pas évolué depuis 17 ans.

Le gouvernement avait arrêté dans son projet de loi de finance pour 2017, une hypothèse de revalorisation nulle. La loi de finance a finalement été votée avec une revalorisation que l'on pourrait considérer symbolique à hauteur de 0,4% grâce à un amendement déposé par des parlementaires. Cette absence de réelle revalorisation des bases pénalise donc là nos recettes fiscales.

Par ailleurs, il faut noter que les exonérations partielles de taxe foncière sur les propriétés bâties actées par la loi de programmation pour la ville et de cohésion sociale impactent quelque peu négativement nos produits de fiscalité en l'absence d'une compensation complète par l'Etat de cet abattement. Cette mesure est d'autant plus importante que les logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville sont nombreux à Beuvrages.

Aussi, il nous paraît opportun de manière modérée et par précaution de revaloriser une nouvelle fois mais uniquement à hauteur de 2% pour 2017 nos trois taxes locales. Cette recette supplémentaire pourrait représenter globalement 38 K€ pour un impact particulièrement limité pour les Beuvrageois (1,70 € mensuel pour une maison de 90m² dans le quartier du Ruissard en TH, 0,91 € en TFB).

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		2016	2017
D011	Charges à caractère général	2 071 958,59 €	1 993 252,16 €
D012	Charges de personnel et dépenses assimilées	4 781 891,00 €	4 969 793,00 €
D014	Atténuation de produits	58 000,00 €	58 000,00 €
D022	Dépenses imprévues	299 069,00 €	150 000,00 €
D023	Virement à la section d'investissement	1 240 549,39 €	1 276 232,86 €
D042	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	217 283,68 €	225 284,27 €
D65	Autres charges de gestion courante	1 244 600,00 €	1 295 558,11 €
D66	Charges financières	475 107,14 €	397 172,20 €
D67	Charges exceptionnelles	72 561,25 €	49 538,25 €
		Σ 10 461 020,05 €	10 414 830,85 €

Elles pourraient être globalement stables. Les principaux points suivants sont à noter :

- Les charges à caractère général qui regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes sont maîtrisées via une rationalisation des moyens et une optimisation des achats. Il pourrait être dans ce cadre escompté une diminution de l'ordre de 3 à 4%.
- Les charges de personnel augmentent légèrement malgré une réduction du nombre de postes permanents du fait de départs à la retraite non remplacés. Cela s'explique par une augmentation importante du coût de notre assurance risques statutaires, le GVT¹⁴, la revalorisation statutaire de carrière de 91 agents de la catégorie C, la légère augmentation du point d'indice, et l'emploi pour cet exercice budgétaire uniquement de la chargée de mission CISP. Il est également à noter en ce début d'année le retour au sein des services de 5 agents auparavant en situation de congé de longue maladie ou congé longue durée ; leur rémunération est de nouveau à assumer totalement.

¹¹ Taxe d'habitation

¹² Taxe foncière sur le foncier bâti

¹³ Taxe foncière sur le foncier non bâti

¹⁴ Glissement vieillesse technicité

Le recul réglementaire de l'âge de départ à la retraite va conduire à devoir attendre davantage pour percevoir un effet budgétaire sur ce poste. Celui-ci constituera cependant un réel enjeu en matière de GPEC, dans la mesure où 50% des effectifs devraient quitter la collectivité dans les 10 années à venir. Le non remplacement de l'ensemble des agents partant en retraite sera privilégié en fonction des métiers et de la capacité à externaliser certaines missions.

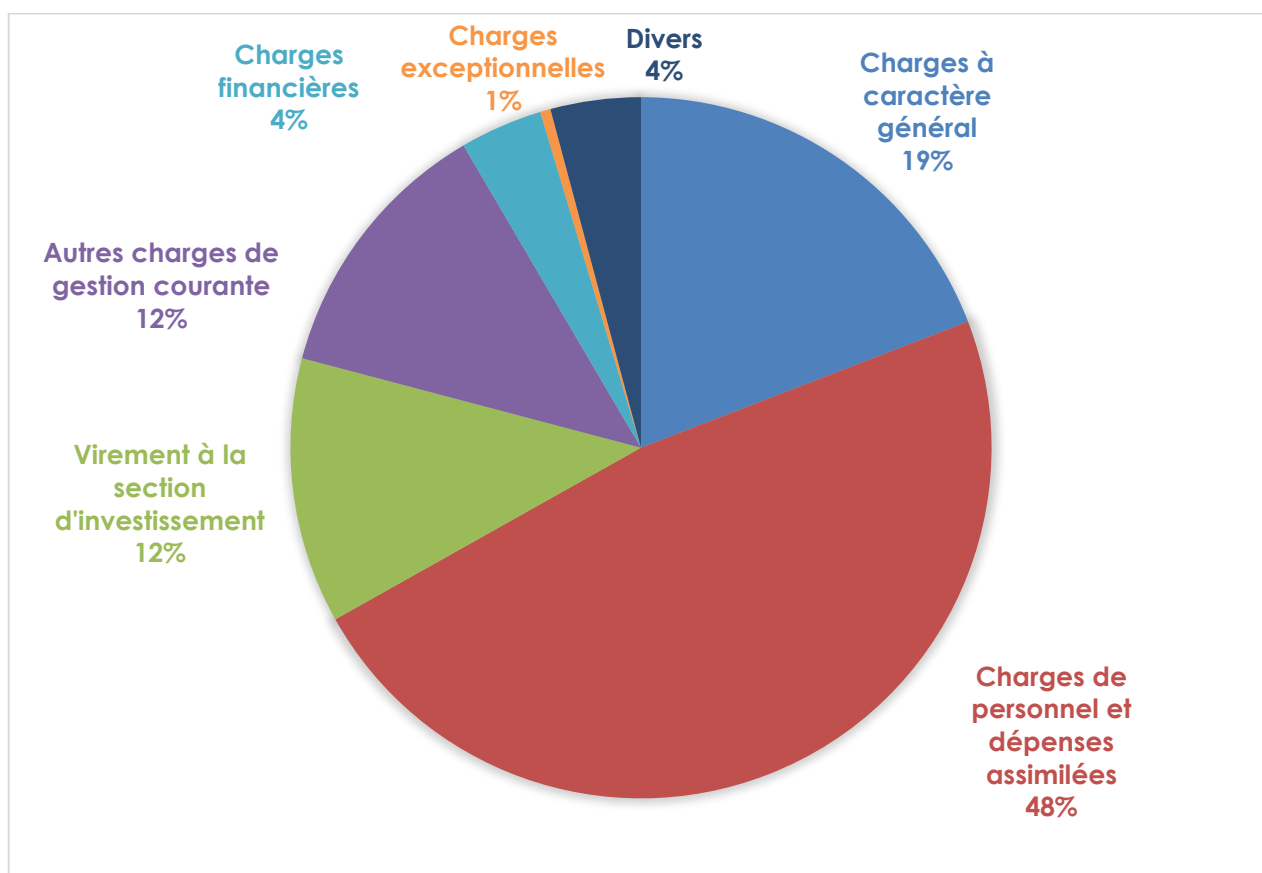
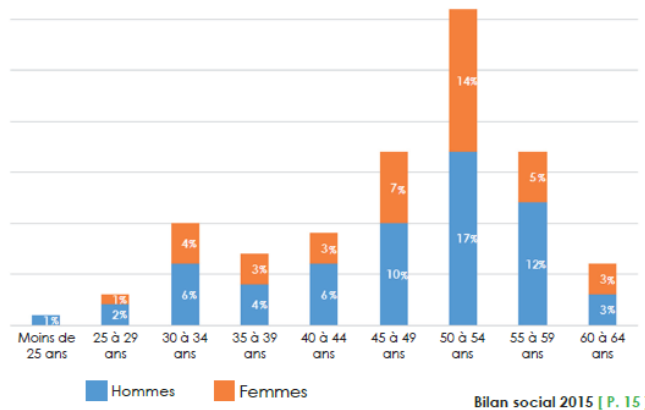
- Le bon résultat anticipé sur l'exercice 2017 –cf. supra– permet de maintenir un transfert à la section d'investissement efficace pour soutenir nos projets ; il pourrait être dans ce contexte de financement plutôt morose, en augmentation de l'ordre de 2 à 3%.

- Les autres charges de gestion courante sont en augmentation (+ 4%) pour permettre d'assurer un soutien à niveau similaire de nos associations locales et d'accompagner indirectement des charges en augmentation du CCAS et de la Caisse des écoles.

- Les charges financières sont en diminution significative de 16% attestant d'un remboursement en capital de nos « vieux » emprunts qui augmente en contrepartie d'intérêts qui diminuent. Cela confirme que le réaménagement récent d'une partie de nos emprunts n'accroît pas le coût de notre dette.

- Les évolutions d'un montant moins important sur des postes budgétaires plus réduits n'est pas significatif au regard du budget.

La structure de ce budget est donc la suivante :



Les recettes d'investissement

Chapitre Recettes	RAR 2016	Besoins 2017	Total
Hors opération :			
10 - Dotations, fonds, réserves		1 475 719,68	1 475 719,68
13 - Subv. Invest.		250 810,00	250 810,00
16 - Emprunts			0,00
20 - Immo incorp.			0,00
21 - Immos corp.			0,00
23 - Immos en cours			0,00
024 - Produits de cession			0,00
Opérations :			
	454 108,57	1 724 017,13	2 178 125,70
			0,00
040 - Opérations d'ordre entre section		225 284,27	225 284,27
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 276 232,86	1 276 232,86
041 - Opérations patrimoniales			0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	454 108,57	3 450 546,81	3 904 655,38
001 - Report de solde exercices précédents (excédent)			803 788,44
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			4 708 443,82

Les recettes de la section d'investissement sont principalement alimentées par les résultats des exercices antérieurs capitalisés, des taxes d'aménagement, le FCTVA et le virement de la section de fonctionnement.

Elles sont complétées hors opération par des subventions d'investissements acquises mais non encore budgétées (subvention du Département du Nord relative aux Jardins de Jeanne, subventions du Ministère de l'écologie et du développement durable relative au remplacement d'une partie des menuiseries de l'hôtel de ville et pour l'acquisition d'un véhicule électrique). Notre commune est référencée depuis le 27 février dernier territoire à énergie positive pour la croissance verte à deux titres : son appartenance à la CAVM et au Parc naturel régional Scarpe-Escaut.



Pour ce qui concerne les opérations, les inscriptions de recettes correspondent à des subventions certaines. Il a été pris le parti de ne pas inscrire dans un souci de précaution de recettes qui seront sollicitées en cours d'année notamment au titre de la DETR, de la DPV¹⁵, du FIPHP¹⁶ et du FSIL. Celles-ci pourront alors être inscrites via DM dès lors que leur obtention sera confirmée.

L'ensemble de ces recettes permet, avec la volonté de ne pas recourir à l'endettement pour la 3^{ème} année consécutive, de maintenir un haut niveau d'investissement qui est décrit ci-après.

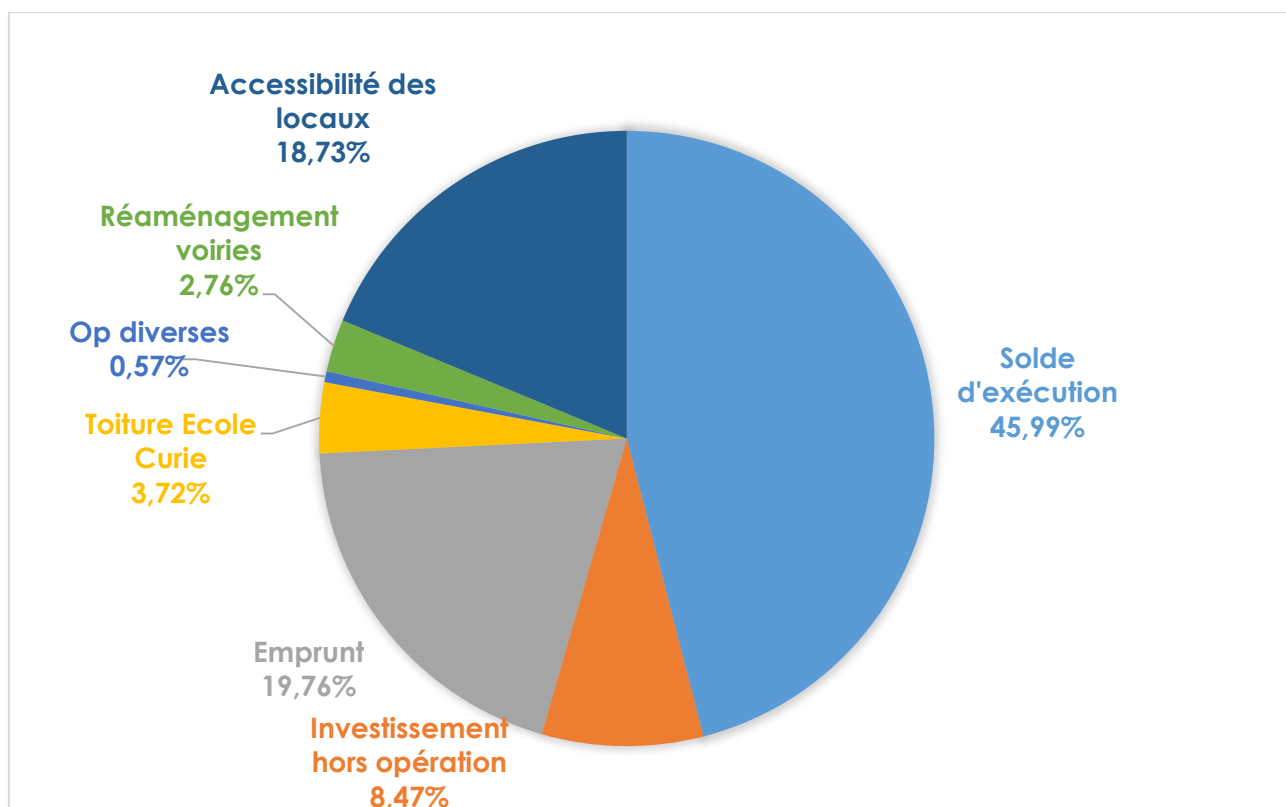
¹⁵ Dotation politique de la ville

¹⁶ Fonds d'insertion pour les personnels handicapés dans la fonction publique

Les dépenses d'investissement

Chapitre Dépenses	RAR 2016	Besoins 2017	Total
Hors opération			
10 - Dotations, fonds, réserves	54 511,00		54 511,00
16 - Emprunts		930 205,00	930 205,00
20 - Immo incorp.	28 447,20	2 000,00	30 447,20
21 - Immos corp.	672 265,57	176 754,00	849 019,57
23 - Immos en cours	241 168,51	140 000,00	381 168,51
040 - Opérations d'ordre entre section (dont travaux en régie)	0,00	80 000,00	80 000,00
041 - Opérations patrimoniales			0,00
Opérations			
	1 169 224,41	1 213 868,13	2 383 092,54
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 165 616,69	2 542 827,13	4 708 443,82
001 - Report de solde exercices précédents (déficit)			0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			4 708 443,82

Les dépenses d'investissement sont structurées comme suit :



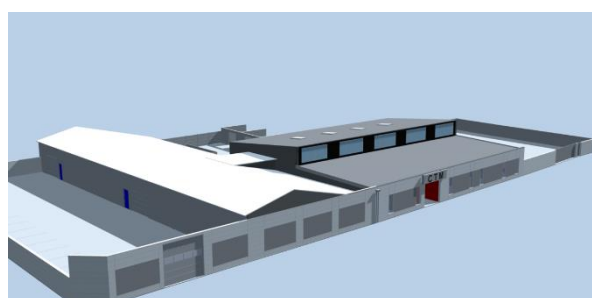
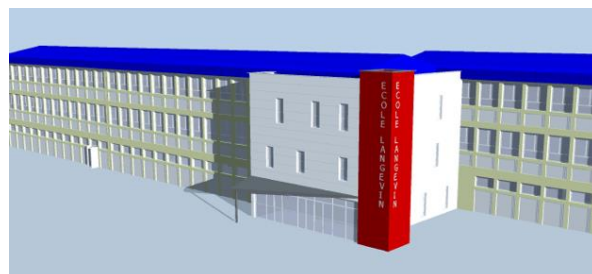
Ce budget global d'un montant de 4,7 M€ doit permettre l'exécution des dépenses déjà engagées au titre des exercices précédents et de rembourser l'emprunt. Il vous est rappelé qu'une marge de plus de 100.000 €¹⁷ a été dégagée pour cet exercice sur le remboursement en capital grâce au récent réaménagement des prêts consentis par la CDC.

¹⁷ Cette marge sera de l'ordre de 130 à 140 K€ les années suivantes durant environ 10 ans

Outre ces dépenses, la proposition de budget qui vous sera proposée permettra –hors opération- un complément renouvellement des équipements, des mobiliers, des matériels et équipements informatiques des services municipaux comme des écoles de la commune, et le remplacement de matériel roulant. En terme de travaux, pourra notamment être engagée la dernière phase de rénovation intérieure de l'hôtel de ville (3^{ème} niveau) et d'une partie de ses menuiseries.

Pour ce qui concerne les opérations, il s'agira de poursuivre celles déjà engagées (cf. supra) et d'acter par un premier octroi de crédits de nouvelles opérations de sorte à pouvoir rechercher le financement externe qui permette de les rendre opérationnelles les années suivantes.

- La mise aux normes d'accessibilité figure au premier rang de ce programme avec la prévision du crédit budgétaire qui permettra la réalisation en totalité des projets de l'école Paul Langevin et du complexe sportif Christian Pennynck. Le troisième projet relatif à la mise aux normes et à la restructuration du CTM bénéficiera d'une enveloppe significative qui appellera un complément ultérieur. Si les recettes complémentaires qui seront sollicitées pour les 2 premières opérations sont octroyées dans l'année, leur inscription budgétaire via une DM permettra de compléter le crédit relatif au CTM via un jeu de « vases communicants ». Il faut également noter que la mise aux normes de la totalité des autres bâtiments pourra être réalisée en régie d'ici la fin d'année 2017 ainsi que par le lancement de petites opérations externalisées. La commission communale d'accessibilité a pris connaissance de l'ensemble de la situation de notre patrimoine communal en matière d'accessibilité et de ces projets en décembre dernier.



- La réhabilitation des toitures de la partie historique de l'école Curie devra impérativement être engagée pour des raisons fonctionnelles cet été 2017. Cette opération sera l'occasion d'isoler près de 850 m² de combles dans le but de réaliser des économies d'énergie ultérieurement. Un dernier financement a été obtenu au titre du dispositif TEPCV.

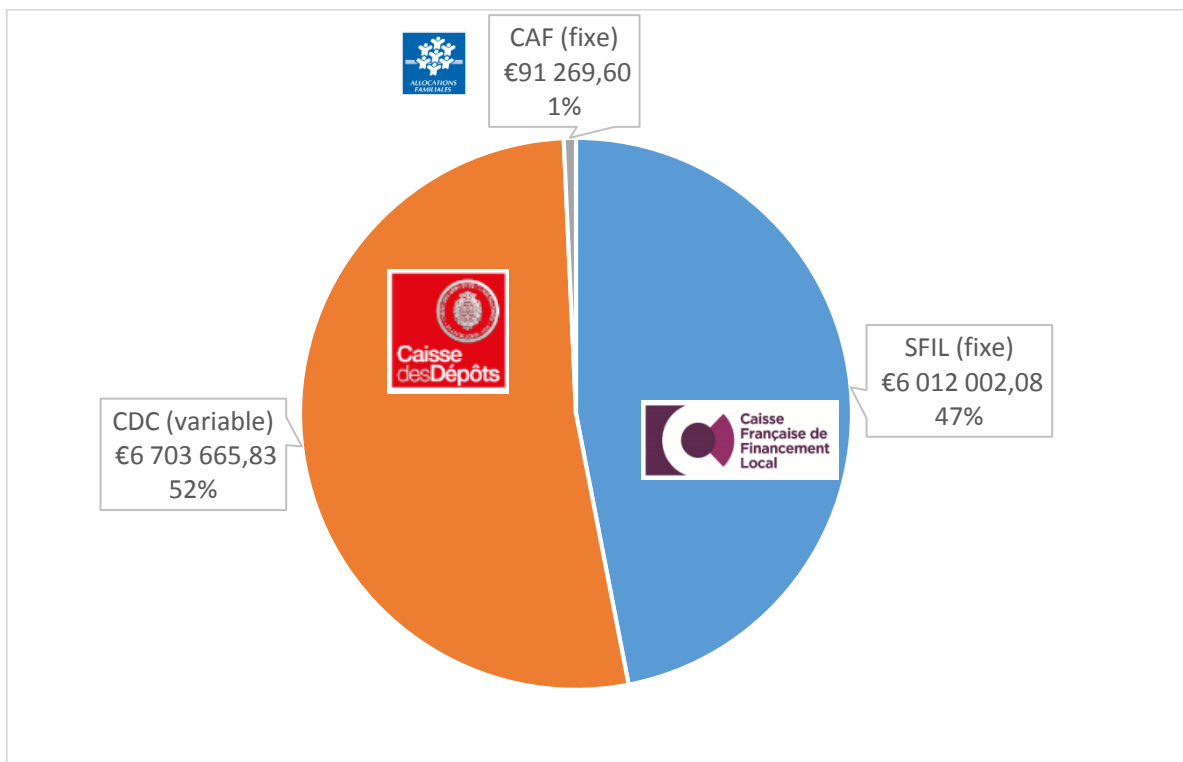
- Dans la continuité de l'étude « cadre de vie » en cours sur la commune depuis l'année dernière, et afin de tenir compte de premières préconisations deux nouvelles opérations vous sont proposées, l'une qui concerne la phase III de la rue Jean Jaurès (du nouveau giratoire aménagé par la ville d'Anzin jusqu'au carrefour dit « La chapelle »), la seconde concerne le quartier dit du « Ruissard-est ». L'objectif est d'allouer à ces deux opérations les crédits suffisants pour faire travailler un maître d'œuvre et en fonction du programme de travaux qui sera arrêté de rechercher dès 2018 les financements qui permettent de les réaliser.

L'endettement

Aucun emprunt nouveau n'a été inscrit à nos budgets depuis 2015. La situation d'endettement est donc toujours saine puisque le passif ne comporte aucun emprunt toxique et le portefeuille de prêts est constitué d'emprunts à taux fixes ayant déjà fait l'objet d'une renégociation. Il vous est rappelé qu'une demande de réaménagement a été formulée auprès de la SFIL ; elle est toujours en instance. Les autres prêts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts à des taux variables mais sécurisés (taux du livret A + 0,60) ou de la CAF (prêt sans intérêt).

Les emprunts réaménagés auprès de la Caisse des dépôts sont en cours de formalisation administrative.

La structure du capital restant dû au 1^{er} janvier dernier est la suivante :



Son remboursement est prévu comme suit, sachant qu'à partir de 2022 la part des intérêts décroît significativement compte tenu des très faibles taux de souscription des emprunts les plus récents et de l'achèvement du remboursement des « vieux » emprunts.

